

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 7

**Présents :** 7

**Votants:** 7

**Séance du 23 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois juin l'assemblée régulièrement convoquée le 23 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Jean-Luc GOAREGUER, Elise BOUQUET, Chrystel VALLY, Nadine BEAUFILS, Laure LAMETH, Stéphane DIET, René AMARGER

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Laure LAMETH

---

**Objet : Approbation de la convention d'assistance technique du Département de la Lozère dans le domaine de l'eau - 2022 DE 023**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de l'évolution des missions du Service d'Assistance Technique à l'exploitation des ouvrages d'Eau Potable (SATEP) du Département.

En effet, depuis le 1er janvier 2015, le SATEP propose aux collectivités une assistance technique à la protection de la ressource en eau. Cette mission lui a été conférée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et en accord avec la SAFER.

Cette assistance technique concerne :

- la régularisation administrative des ressources permettant l'obtention des arrêtés préfectoraux,
- la mise en oeuvre des travaux de protection,
- le suivi des ouvrages et des mesures de protection (appui à la gestion préventive des ouvrages et à la connaissance et respect des servitudes),

Suite à l'évolution de l'Assistance Technique fournie par les départements aux communes et à leurs groupements (décret 2019-589 du 14 juin 2019), le SATEP propose une nouvelle mission d'appui concernant la gestion patrimoniale et performante des réseaux d'eau potable.

Cette assistance technique concerne :

- la collecte et la mise à jour des données (synoptiques, cartes, bases de données) sur les réseaux, les ouvrages et les équipements de la Collectivité
- l'évaluation de l'état des ouvrages et réseaux (vérification des ouvrages, calcul de rendement)
- l'inventaire ainsi que la mesure des débits et pressions des points d'eau incendie, la formation des exploitants à leur maintenance, l'identification des besoins et proposition de dispositifs alternatifs
- la définition d'un plan d'action pour l'amélioration des rendements
- l'accompagnement à l'établissement d'une stratégie de renouvellement du patrimoine

Les prestations et engagements du SATEP dans chaque domaine sont détaillés dans le projet de convention, ci-joint.

En application des modalités de l'arrêté du 21 octobre 2008, les missions d'assistance technique sont réalisées contre le versement d'une contribution financière annuelle au Département.

Par délibération n°CG\_14\_6101 du 24 octobre 2014, le Département a fixé à 0,55 € la part annuelle

par habitant DGF. La rémunération à verser au Département pour l'année 2021 s'élèverait donc à 72,05 €/an (les modalités de calcul sont exposées dans l'annexe au projet de convention ci joint).

L'assemblée délibérante après avoir délibéré décide :

- 1 - de demander l'assistance technique du Département dans le domaine de l'eau ;
- 2 - d'approuver le projet de convention ci-joint et de donner délégation à Monsieur le Maire pour le signer
- 3 - de s'engager à porter au budget annexe de l'eau (ou à défaut au budget général), le montant de la participation financière à la mission.

Vote à l'unanimité

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune et sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera de façon dématérialisée.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Saint-Gal, et de la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Gal afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

1. d'adopter à compter du 1er juillet 2022 la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

**Objet : Projet de construction d'un garage, choix du maître d'oeuvre - 2022 DE 025**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction d'un garage communal afin d'assurer le stockage du matériel et avec une partie atelier pour l'agent communal.

Il donne ensuite lecture au conseil des devis obtenus afin d'assurer la prestation de maîtrise d'ouvrage avec la réalisation du dossier plan d'aménagement et du permis de construire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Considérant le projet de création d'un garage-atelier communal.

Considérant les devis présentés.

Après en avoir délibéré, décide :

\* de retenir l'offre présentée par Monsieur Stéphane BESSIERES, architecte D.P.L.G, pour la somme de 2 100 ,00 € T.T.C.,

\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de proposition d'honoraires.

Vote à l'unanimité